

Avis

002-2010

Loi sur l'assurance maladie
(L.R.Q., c. A-29)

**Tarif des aides auditives et des services assurés
-Modifications**

CONCERNANT l'édition par la Régie de l'assurance maladie du Québec d'un règlement modifiant le Tarif des aides auditives et des services assurés, en date du 9 juin 2010.

La RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC,

Vu le septième alinéa de l'article 3 et l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la Partie III de l'Annexe I du Tarif des aides auditives et des services assurés ;

DONNE AVIS qu'elle a pris, par la résolution de son conseil d'administration, numéro CA-467-10-28 en date du 9 juin 2010, le Règlement modifiant le Tarif des aides auditives et des services assurées, dont le texte apparaît ci-dessous.

Québec, le 18 juin 2010

Le secrétaire général de la Régie
de l'assurance maladie du Québec,

Original signé par

Normand Julien

RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DES AIDES AUDITIVES ET DES SERVICES ASSURÉS

Loi sur l'assurance maladie
(L.R.Q., c. A-29, a. 3, 7^e al., et a. 72.1)

1. Le Tarif des aides auditives et des services assurés est modifié par le remplacement de la Partie III de l'Annexe I par celle qui apparaît en annexe.
2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

ANNEXE I

(a.1)

PARTIE III SERVICES ASSURÉS ET LEURS TARIFS

SECTION I PROTHÈSES AUDITIVES

	TARIFS
6501050 Services lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse auditive (a. 19, 1 ^{er} al. du Règlement sur les aides auditives et les services assurés)	376,30
6550552 + si fourniture d'un embout initial (a. 19, 3 ^e al. de ce règlement)	66,42
6550560 + si prise d'empreinte de la coquille dans les cas d'attribution d'une prothèse intra-auriculaire (a. 19, 3 ^e al. de ce règlement)	23,25
6500029 <u>En cas de décès</u> Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (a. 20 de ce règlement)	11,19
Montant maximum incluant l'embout ou la prise d'empreinte de la coquille (a. 20 de ce règlement)	162,24
6500458 <u>Réparation</u> (après la période de garantie) Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (a. 21, 2 ^e al. de ce règlement)	11,19
6501068 <u>Ajout ou remplacement d'une option ou accessoire</u> (après 1 ^{ère} année) Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (a. 24, 2 ^e al. de ce règlement)	11,19
6550016 Tube	2,00
6550255 Harnais pour prothèse de corps (a. 25 de ce règlement)	16,50
6550305 Pochette pour prothèse de corps (a. 25 de ce règlement)	9,25
6550354 Couvercle de microphone pour prothèse contour d'oreille ou de corps (a. 25 de ce règlement)	6,00
6550552 Embout et tube (composé ou non de matériaux non allergènes) (a. 26 de ce règlement)	66,42
6550560 Prise d'empreinte de la coquille (a. 26. de ce règlement)	23,25

SECTION II
AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

TARIFS

<u>Services</u> (a. 30, 1 ^{er} al. de ce règlement)		
6502066	Décodeur	73,68
6502074	Téléscripteur (avec ou sans imprimante)	111,74
6502082	Téléscripteur adapté (à écran large ou à afficheur braille)	137,11
6502249	Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI (parler sans intervention)	111,74
6502256	Modem dédié au téléscripteur	137,11
6502090	Amplificateur téléphonique (portatif ou main libre)	94,82
6502108	Système de modulation de fréquence	137,11
6502116	Amplificateur personnel	86,37
6502124	Boucle magnétique	187,83
6502132	Système d'amplification sans fil pour l'écoute de la télévision (à infrarouge ou à modulation de fréquence)	111,74
6502199	Aide vibrotactile	86,37
6502215	Détecteur de sonnerie de téléphone	71,57
6502207	Détecteur de sonnerie de porte	83,50
6502223	Détecteur de sonnerie d'alarme de feu	71,57
6502231	Détecteur de pleurs de bébé ou de sons	11,92
6502165	Réveille-matin adapté (visuel, tactile ou pour une personne ayant une surdi-cécité)	77,91
6502173	<u>Réparation</u> (après la période de garantie) Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (a. 31, 1 ^{er} al. de ce règlement)	11,52